

RÈGLEMENT - CONCOURS DES DÉCORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOËL

SUR LE TERRITOIRE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Article 1. Objet du concours

Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la ville.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser les SanpétruSIens qui se seront investis dans la décoration de :

- Leur façade de maison ou d'immeuble à rue ;
- Leurs balcon, terrasse ou jardinet visibles depuis la voie publique ;

La période du concours s'étend du 7 au 18 décembre 2026.

Article 2. Conditions de participation

La participation gratuite au concours est exclusivement réservée aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre, âgés d'au moins 18 ans lors de l'inscription.

Les décorations peuvent inclure des éléments lumineux, naturels ou artisanaux pour autant qu'ils respectent les normes de sécurité et ne gênent pas la circulation publique.

Woluwe-Saint-Pierre encourage l'utilisation de matériaux et de technologies durables et respectueuses de l'environnement.

Les éclairages temporaires de la façade, tels que les rideaux de lumière, les guirlandes et les fils lumineux respectent les conditions suivantes :

- leur fixation n'endommage pas la façade ;
- ils sont limités à la période des fêtes de fin d'année. Au terme de ces périodes, ils devront être immédiatement enlevés ;
- ils ne génèrent pas de nuisance excessive, d'éblouissement ou de trouble anormal pour le voisinage.

Les décorations et les illuminations doivent être visibles de la rue ou de la route. Les illuminations sont fonctionnelles en tous les cas entre 17h et 22h afin que le jury puisse les évaluer lors de son passage.

Les participants s'engagent à maintenir leurs décorations visibles, sûres et en bon état durant toute la période du concours.

Les inscriptions se font uniquement via le formulaire en ligne sur le site internet de la commune www.woluwe1150.be, jusqu'au 27 novembre au plus tard. L'inscription sera confirmée par un accusé de réception.

Article 3. Sélections des lauréats

Les membres du jury passeront voir et photographier, de manière aléatoire, toutes les installations durant la durée du concours, soit du 7 au 18 décembre. Il conviendra de veiller à ce que les décorations et illuminations soient visibles depuis la rue, et que les décorations lumineuses soient allumées entre 17h et 22h (Les installations lumineuses non allumées lors de son passage ne seront pas retenues)

L'ensemble du jury délibérera à l'issue de cette période.

Le jury sera composé de membres de l'asbl Wolu-Animations.

Les critères de sélection porteront sur :

1. La créativité : originalité des installations, et harmonie avec l'environnement ;
2. La durabilité : usage de matériaux naturels, recyclés et/ou à faible consommation d'énergie.

Article 4. Récompenses – Remise de prix

Pour récompenser les plus belles réalisations, les prix, sous forme de bon à faire valoir auprès des commerçants locaux, seront attribués comme suit :

Catégorie « créativité » :

- 1er prix : bons d'achat d'une valeur totale de 150€ ;
- 2e prix : bons d'achat d'une valeur totale de 100€ ;
- 3e prix : bons d'achat d'une valeur totale de 50€.

Catégorie « durabilité » :

- 1er prix : bons d'achat d'une valeur totale de 150€ ;
- 2e prix : bons d'achat d'une valeur totale de 100€ ;
- 3e prix : bons d'achat d'une valeur totale de 50€.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul prix, toutes catégories confondues.

Les gagnants seront invités par mail à venir chercher leur prix au Service Animations de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre, Avenue Charles Thielemans 93 et recevront la liste des commerçants où ces bons pourront être employés.

Article 5. Droit à l'image – Données personnelles

Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées sur tout support papier ou numérique (site internet, Wolumag, réseaux sociaux, ...) sans compensation financière.

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées par la Commune de Woluwe-Saint-Pierre conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques. Les données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'organisation du concours.

Les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition conformément à la réglementation applicable. Toute demande peut être adressée à la commune ou à son délégué à la protection des données (dpo@woluwe1150.be).

Article 6. Annulation du concours

L'organisation se réserve le droit d'annuler le concours en cas de manque de participation ou en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles compromettant son bon déroulement.

Article 7. Litiges

Chaque participant accepte les décisions des organisateurs, et prend connaissance du présent règlement, auquel il adhère dans son intégralité.

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation quant à leur appréciation des critères du concours. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement inopportun quant à l'esprit de cette démarche.

Toute décision d'exclusion sera motivée et communiquée au participant concerné.